



INSTITUT DE DROIT COMMUNAUTAIRE
INSTITUTE OF COMMUNITY LAW

“Agir pour l’intégration africaine”



L’Institut de Droit Communautaire (IDC-Afrique) a le plaisir de vous informer de la tenue d'un séminaire international sur *«La sauvegarde des entreprises et la protection des créanciers dans le nouvel Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif»*, les 27 et 28 juillet 2016 à l'hôtel TIAMA d’Abidjan (Côte d’Ivoire).

I/ Contexte

Les fréquentes plaintes des créanciers qui n'arrivaient presque jamais à recouvrer leurs créances de manière satisfaisante, les désillusions des débiteurs, dont le sauvetage des entreprises est incertain, la rémunération des mandataires judiciaires et des auxiliaires de justice venant alourdir considérablement le passif de leurs entreprises, sont quelques unes des critiques de plus en plus relevées à l’encontre de l’Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif du 10 avril 1998.

Pour corriger ces insuffisances, le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) réuni à Grand-Bassam, lors des travaux de sa 40ème session tenue le 10 Septembre 2015, a adopté un nouvel acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif (AUPC).

Ce nouvel Acte Uniforme est entré en vigueur le 24 décembre 2015, dans tous les pays membres de l’OHADA.

Pour mettre en évidence les apports du nouvel acte uniforme, il convient de faire une analyse comparative avec l'ancien et d’examiner les nouveaux régimes d'apurement collectif du passif.

Ainsi cette formation permettra aux participants d'échanger sur les importantes innovations introduites par le nouvel Acte uniforme dans l'organisation et la conduite des activités économiques dans l'espace OHADA.

Elle donnera l'occasion aux participants de comprendre les enjeux théoriques de cette réforme pour mieux en saisir la portée pour leurs activités économiques. Les aspects pratiques de ces modifications seront également détaillés au cours de cette formation afin d'outiller les opérateurs économiques qui ambitionnent de mieux gérer et étendre leurs activités.



II/ Objectif Général

L'objectif général recherché s'inscrit dans la dynamique d'une contribution à la formation continue des participants. Ce séminaire vise à réunir des praticiens de tous les métiers susceptibles d'intervenir dans une procédure collective d'apurement du passif, afin de permettre des échanges transdisciplinaires. Il offre aux participants l'opportunité de s'informer sur les changements intervenus dans ce droit et d'approfondir leurs connaissances des différents régimes d'apurement collectif du passif.

Ce séminaire vise à informer les participants sur les innovations du nouvel acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif (A.U.P.C), à savoir :

- La définition de concepts clés pour faciliter l'application et l'interprétation de l'A.U.P.C ;
- L'élargissement du champ d'application de l'A.U.P.C ;
- L'introduction d'une procédure de conciliation pour faciliter la sauvegarde des entreprises ;

- L'institution de procédures simplifiées de règlement préventif, de redressement judiciaire et de liquidation des biens adaptés aux petites entreprises ;
- L'institution de délai dont l'inobservation est sanctionnée afin de réduire la durée de mise en œuvre des procédures collectives et de favoriser l'atteinte des objectifs poursuivis ;
- La fixation d'un cadre juridique pour l'activité des mandataires judiciaires que sont les experts en règlement préventif et les syndics afin de garantir la compétence, l'éthique et d'encadrer la rémunération ;
- L'institution d'un privilège de l'argent frais pour ceux qui font de nouveaux crédits à l'entreprise en difficulté pour faciliter son assainissement ou son redressement ;
- La clarification de l'ordre de priorité des créanciers ;
- L'établissement d'un nouveau régime d'insolvabilité transfrontalière ;

III/ Public cible

Sont attendus à cette importante formation des participants suivants venant de tous les pays membres de l'OHADA, et d'ailleurs :

- Administrateurs, Présidents des conseils d'administration, Directeurs Généraux ;
- Avocats ;
- Experts comptables et comptables agréés ;
- Juristes de banques, d'établissements financiers et d'Institutions de Microfinance ;
- Directeurs de risques des banques et établissements financiers ;
- Chargés de recouvrement ;
- Juristes d'affaires ;
- Liquidateurs, administrateurs provisoires et syndics ;
- Conseils juridiques et consultants ;
- Chefs d'entreprises ;
- Comptables d'entreprises ;
- Toute personne intéressée.

IV/ Intervenants

- ✓ **Madame LEPRY APPAH Brigitte**, Juge au Tribunal de Commerce d'Abidjan ;

- ✓ **Maître Maryse BOHOUSSOU DJE BI DJE**, Avocate, Associée au Cabinet FDKA, Barreau de Côte d'Ivoire;

- ✓ **Maître Mamadou Ismaïla KONATE**, Avocat, Associé au Cabinet JURIFIS CONSULT, Barreau du Mali, Président de la Commission Nationale OHADA du Mali, Chef de file de l'équipe d'experts chargés de la révision de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif ;

✓ **Dr Souleymane DIOMANDÉ**, Docteur en Droit, Assistant de Droit Privé à l'UFR des Sciences Juridique, Administrative et Politique de l'Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody-Abidjan, Chercheur-associé à l'Institut Demolombe (EA 967) de l'Université de Caen Normandie.

IV/ Durée et coût de la formation

La formation se déroulera sur deux (2) jours à l'hôtel TIAMA d'Abidjan (Côte d'Ivoire). Les frais d'inscription audit séminaire s'élèvent à **350.000 FCFA TTC**, donnant droit à la participation au séminaire, aux supports de formation, aux pauses café/ déjeuner, à une attestation de participation.

- ❖ **Pour tout renseignement complémentaire**, veuillez contacter le secrétariat de l'Institut de Droit Communautaire (IDC-Afrique), à son siège sis à Abidjan Cocody Cité des Arts, Rue Siméon AKE ; Tél. (225) 22 44 09 11/ 05 50 48 57/ 57 66 04 24; E-mail: contact@idc-afrique.org; Site Web : www.idc-afrique.org

Nos partenaires

